

AR Prefecture

046-214601767-20230124-20230107-DE
Reçu le 06/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 07

Votants 10

Absents 05

Date de la convocation :

17 janvier 2023

Date d'affichage :

17 Janvier 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-01-07

Fixation du loyer du salon
de coiffure

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 6/2/2023

Et publication ou notification

Du 7/2/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le 24 Janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Grimal Béatrice – Martinez Dimitri – Mas Cédric - Mézy Amandine

Absents excusés : Soulié Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric – Serrau Martial a donné pouvoir à Belin Jérôme – Verbiguié Laurie a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa – Gallineau Sébastien – Méjecaze Jean Paul -

Secrétaire de séance : Mas Cédric

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer du salon de coiffure est révisable au 1^{er} Août 2023. L'indice de révision des loyers du tertiaire base 100 passe de 116.46 au 2^{ème} trimestre 2021 à 122.65 au 2^{ème} trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter le loyer du salon de coiffure à 472,66 € au 1^{er} Août 2023.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques COLDEFY

